

Rapport N° 203/2020

Projet d'augmentation de la production électrique renouvelable locale - Partie du Plan solaire 2020-2030

Demande de création d'une société anonyme dotée d'un capital de CHF 2'000'000.-

Nyon, le 8 janvier 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 203/2020 intitulé « Projet d'augmentation de la production électrique renouvelable locale – *Partie du Plan solaire 2020-2030* | Demande de création d'une société anonyme doté d'un capital de CHF 2'000'000.- » s'est réunie le mardi 28 juillet 2020 à la Ferme du Manoir. La commission est composée de Madame Valérie Mausner Leger et de Messieurs Fabrice Baertschi, Marco Carezza, Olivier Riesen, John Santantoniou, Sacha Vuadens, Jean-Pierre Vuille et Ione Ramel (président et rapporteur). Tou.te.s les commissaires étaient présent.e.s.

A cette occasion, la commission a entendu Monsieur le Municipal Vincent Hacker, ainsi que Messieurs Thierry Magnenat et Yann Jordan, respectivement chef de service et chef de projet. Ils ont exposé les enjeux du préavis traité, répondu aux questions des commissaires et fourni les compléments d'information requis. La commission les en remercie.

La documentation suivante a été remise à la commission à la demande des commissaires :

- Rapport « Perspectives Solaires photovoltaïques pour la Ville de Nyon 2020-2030 » du 24.02.2020 par Ström SA.
- Tableau de cash-flow prévisionnel
NB : A la demande du municipal, le corpus des documents susmentionnés sont traités de manière confidentielle par les commissaires qui se sont engagé.e.s à ne pas divulguer leurs contenus à de tierces personnes.
- Réponses aux questions soulevées à la lecture des documents susmentionnés.

Contexte et enjeux

Actuellement, 4% de l'énergie électrique nécessaire à la consommation de la commune, des entreprises qui y sont implantées et de sa population est produite par le biais du photovoltaïque.

Afin de s'aligner aux quotas prévus par la Stratégie énergétique (SE2050) votée et acceptée par le peuple suisse en 2017, la Ville de Nyon se fixe l'objectif estimé d'une production photovoltaïque de 10.4 gigawatts/heure/an (GWh), pour une consommation globale qui devrait avoisiner 119 GWh/an. La production photovoltaïque nyonnaise à fin 2019 était de 3.8 GWh/an.

Afin d'atteindre l'objectif de production susmentionné, les Services Industriels de Nyon (SIN) proposent d'installer de nouvelles infrastructures de production photovoltaïque d'électricité sur les plus grandes toitures privées de la Ville.

Cette approche nécessite des investissements importants et potentiellement risqués. D'où la proposition des SIN de décaler le déploiement de cette stratégie, sa mise en œuvre et les coûts y relatifs, par le biais d'un véhicule d'investissement : une société anonyme (SA) avec actionariat à 100% aux mains de la Ville.

Cette approche, selon les SIN, présenterait les avantages suivants :

- Rémunération de la Ville en cas de bénéfices ; risques limités si le projet s'avérait non-viable économiquement à moyen ou long terme.
- Évite d'entamer significativement, à hauteur de CHF 2 mio, le plafond d'investissement de la Ville.
- Possibilités d'emprunts dits « verts » auprès d'organismes spécialisés.
- En ligne avec la volonté du Conseil communal de garder les actifs SIN en mains publiques.
- Permet une meilleure autonomie et une indépendance accrue nécessaire vis-à-vis d'un marché du photovoltaïque en pleine évolution, nécessitant des prises de décisions rapides.

Questions de la Commission

Plusieurs questions sont posées à l'issue de la présentation initiale du Municipal et des SIN :

Q1 : Comment s'articule l'investissement nécessaire, in fine, de CHF 8.6 mio ?

- Le capital de départ, soit CHF 2 mio, permet de lancer le projet et de compenser ce qui n'est actuellement pas possible organiquement, soit par la vente de la production générée par le photovoltaïque.
- Les investissements supplémentaires se font par le biais d'emprunts contractés par la SA.

Q2 : Ne serait-il pas indiqué d'investir plus que CHF 2 mio dès le départ ? Ceci afin d'aller plus vite que de potentiels concurrents ?

- A priori pas, car il serait difficile de mobiliser davantage de compétences, au vu de la situation du marché tendu, notamment en termes de ressources humaines.
- Un tableau de cash-flow prévisionnel sera remis à la Commission
NB : à la lecture de ce tableau, la Commission estime le projet comme étant financièrement viable.

Q3 : Combien de toitures ont été pré-identifiées pour réaliser ce projet ?

- 21 toitures.

Q4 : Quel est le mécanisme actuel de consommation de l'électricité produite en photovoltaïque ?

- L'électricité est vendue au prix du marché par les regroupements de producteurs d'énergie photovoltaïques, puis l'électricité consommée est rachetée par ces mêmes entités. Il n'est à ce stade pas prévu d'auto-consommer l'électricité produite.

Q5 : Est-ce que seule l'énergie solaire est intéressante ? Quid de l'énergie éolienne ?

- L'énergie éolienne nécessite une capacité de stockage importante, génère des nuisances sonores importantes et les conditions climatiques ne sont pas adéquates à Nyon.

Q6 : Qu'en est-il du projet de turbinage des eaux élaboré en 2011 ?

- Le projet démontrait un potentiel infiniment insuffisant. Par ailleurs, la source d'eau identifiée est en réalité largement pompée par la Commune de St-Cergue, ce qui réduit encore davantage le potentiel du projet.

Q7 : Quelles seraient les conditions cadres relatives aux toitures mises à disposition par leurs propriétaires ?

- Les toits seraient loués à un prix calculé sur la superficie disponible. Sur une base d'un bail de 20 ans. Toute installation serait démontable.

Q8 : Les Nyonnais.es pourrait être considérés comme captif d'un seul fournisseur. Est-ce que le « gendarme de la concurrence » pourrait stopper le projet ?

- A priori, l'approvisionnement en électricité produite par le photovoltaïque, pour les propriétaires de toits, restera à coup sûr moins cher. Il n'y a en effet pas de coûts de transport de l'électricité, ni de taxe sur cette électricité.

Q9 : 40% du capital-actions de la société pourrait être cédé à des tiers ? Qui serait potentiellement intéressé, à qui destinez-vous ces 40% ?

- Cela pourrait être utile à des prises de participation croisées, avec des partenaires actifs et stratégiques pour les SIN dans ce marché.

Q10 : Est-ce que la SA a une stratégie, à ce stade, quant à des prises de participation, à moyen ou long terme ?

- Pas de stratégie définie à ce stade.
- A ce stade, le projet étant uniquement axé sur l'énergie photovoltaïque produite localement, l'investissement est également uniquement local.

Q11 : En terme RH, il semblerait que la SA ne prévoie pas d'avoir ses propres ressources humaines ?

- A ce stade, uniquement un.e employé.e (EPT) des SIN sera facturé.e à la SA.
- Il est possible, qu'à plus long terme, la SA engage un.e employé.e sur un contrat de droit privé.

Q12 : Avez-vous considéré le mécanisme SIREN de la Région de Nyon pour financer le projet ?

- Par ce biais, la Ville perdrait la maîtrise du projet et le processus décisionnel n'en serait que rallongé.

Conclusion

Fort des explications et éclaircissements fournis par Monsieur le Municipal Vincent Hacker et les SIN, afin d'assurer à temps un alignement adéquat de la Ville de Nyon avec les objectifs énergétiques édictés par la Confédération – Stratégie énergétique (SE2050) – et le Canton, le projet décrit dans le préavis n° 203/2020 est jugé comme étant réaliste et adapté.

Par le biais du véhicule d'investissement sous forme de SA, le projet préavisé semble viable économiquement, avec un moindre risque quant aux finances de la Commune.

Néanmoins, la Commission regrette, qu'à ce stade, les SIN n'aient pas de visibilité quant à d'éventuelles prises de participation ou partenariats avec d'autres acteurs du marché.

La Commission estime qu'au vu du rendement prévu, le 100% du capital-actions de la SA doit intégralement rester en mains de la Commune. Ainsi, les éventuels futurs partenariats par le biais d'échange d'actions ou par la vente d'actions de la SA devront être avalisés par voie de préavis et soumis à notre Conseil. Sur ce considérant, la Commission propose que la décision ci-après soit amendée de la manière suivante :

Amendement

- Retrait, au point 2.c. ci-après, de la mention suivante : « autorisation est donnée à la Municipalité d'ouvrir le capital action à des acteurs de la branche avec lesquels il pourrait y avoir des synergies, jusqu'à concurrence de 40% au total »

Au vu de ce qui précède, et sous réserve de l'acceptation de l'amendement précité, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 203 concernant « Projet d'augmentation de la production électrique renouvelable locale - Partie du Plan solaire 2020-2030 »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'importance de promouvoir le développement de la production d'électricité photovoltaïque dans le parc immobilier privé, les bâtiments commerciaux, et les bureaux dans la démarche municipale « Nyon s'engage » visant à répondre à l'urgence climatique ;
2. d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme, dans le but d'augmenter significativement et efficacement la production d'énergies renouvelables locales, dont les principaux éléments constitutifs sont :
 - a. dotation d'un capital-actions de CHF 2'000'000.-, divisé en 2'000 actions nominatives de CHF 1'000.- de valeur nominale chacune, représentant 100% du capital-actions de la société, entièrement libéré dont le montant sera inscrit au bilan de Ville dans le compte 9153.01 – « Titres et placements du patrimoine administratif » ;
 - b. but de la société : la société a pour but l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production ainsi que la fourniture d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables en Suisse. Elle peut effectuer, elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, toutes opérations en rapport direct ou indirect avec son but en Suisse. La société peut acquérir, détenir et aliéner des immeubles. La société peut exercer toutes les activités commerciales, financières en rapport avec son but ;
 - c. actionnariat à 100% en mains de la Ville à la création de la Société ; ~~autorisation est donnée à la Municipalité d'ouvrir le capital action à des acteurs de la branche avec lesquels il pourrait y avoir des synergies, jusqu'à concurrence de 40% au total ;~~
 - d. mise en place d'indicateurs de performances, basés sur les investissements annuels, le suivi de la progression de la production d'énergie (puissance installée, production annuelle) en lien avec les objectifs fixés dans la politique énergétique de la Ville, etc. Ces indicateurs seront mis à disposition du Conseil communal, notamment au travers du rapport de gestion de la Ville.
3. d'accorder à la Municipalité la compétence d'octroyer un ou des prêts portant intérêts à cette société en vue du développement de la production d'énergies renouvelables locales jusqu'à concurrence de CHF 4'000'000.-. Ces montants seront inscrits dans les comptes annuels de la Ville sous 9152.xx – « Prêt Société..... » pour l'emprunt et 222.4221.05 et « Intérêt prêts Société..... » pour les intérêts ;

4. d'autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets 2021 et suivants un montant de CHF 110'000.- destiné à financer un poste de spécialiste développement et exploitation d'installations de production électrique. Ce montant sera porté aux comptes salaires 861.3011.00 et suivants (comptes figurant dans la rubrique 86 intitulée « Transition énergétique ») et compensé par les prestations délivrées par les SIN à la société, compte 861.4356.21 intitulé « Ventes Services à professionnels ».

La Commission :

Fabrice Baertschi
Marco Carezza
Ione Ramel (président et rapporteur)
Olivier Riesen
John Santantoniou
Sacha Vuadens
Jean-Pierre Vuille